

COMPTE-RENDU

Le mercredi 13 novembre 2024 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Christophe CID

Secrétaire de la séance : Sylvie BARRIERE

Présents : Jean-Christophe CID, Anne-Marie PECHEUR, Alain LESCALE, Pierre TEULIERE, Colette PROENCA, Frédéric PITARQUE, Jean-Claude GADALOU, Mireille BENNET, Sylvie BARRIERE

Représentés : NICOLE CAYRE représentée par Anne-Marie PECHEUR, Jean-Luc BOUAT représenté par Mireille BENNET

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Délégation de la compétence Eclairage Public à la Fédération Départementale d'Energies du Lot
- Exposition permanente œuvres sur Carennac
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Délégation de la compétence Eclairage public à la Fédération Départementale d'Energies du Lot (N° DE_2024_037)

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers que la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) regroupe les 340 communes du département pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité. Dans un contexte de développement durable, d'efficacité énergétique, de maîtrise des coûts et de diversification de l'aide apportée aux communes, la FDEL propose aujourd'hui à ses adhérents d'assurer également à leur place la compétence liée à l'éclairage public. Conformément aux statuts de la FDEL, approuvés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2011, cette délégation s'appliquera au développement, au renouvellement, à la maintenance et au contrôle des installations et réseaux d'éclairage public, dans les conditions fixées par le règlement détaillé d'exercice de la compétence voté le 14 juin 2012 par la FDEL. La FDEL s'engage également à apporter conseil et assistance à la commune, à émettre des avis techniques pour l'intégration des projets réalisés par des tiers, à gérer les Demandes de projets de travaux (DT) et les Déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) liées au réseau d'éclairage public, et enfin à établir un rapport annuel d'exploitation pour chaque commune concernée.

Les installations d'éclairage public existant lors du transfert de compétence resteront propriété de la commune et seront mises à disposition de la FDEL pour lui permettre d'exercer sa compétence. Les illuminations festives, les installations sportives, le mobilier urbain ainsi que les feux de signalisation tricolore resteront exclus du transfert de compétence.

Monsieur Le Maire donne lecture du règlement détaillé, qui fixe les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence. Il précise que ces conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures par délibération du comité syndical de la FDEL. Pour ce qui est des futurs investissements, la décision d'engagement des travaux relèvera de la FDEL mais restera conditionnée à l'accord des communes sur leur participation financière et sur le choix des luminaires. Les prestations assurées au titre de la maintenance et du contrôle des installations seront en partie rémunérées par une contribution annuelle des communes, assise sur le nombre de luminaires et le type de sources lumineuses.

Il indique également que la délégation de compétence sera précédée par l'établissement d'un inventaire du patrimoine communal d'éclairage public, réalisé par la FDEL dans le cadre de marchés groupés et pour lequel son

comité syndical a fixé la participation des communes à 8 € HT par point lumineux répertorié. Cet inventaire permettra l'établissement d'un constat contradictoire de mise à disposition des ouvrages et servira de base au calcul de la contribution communale initiale au service de maintenance apporté par la FDEL. A ce stade, les communes qui le souhaitent pourront, par une nouvelle délibération, renoncer au transfert de compétence.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve le règlement relatif aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » par la Fédération Départementale d'Energies et décide d'adhérer à cette compétence, qui recouvre les opérations d'investissement et de maintenance des installations communales d'éclairage public, pour une durée de 5 ans renouvelables,
- demande à la FDEL de réaliser préalablement au transfert de la compétence l'inventaire du patrimoine communal d'éclairage public et accepte de contribuer à cet inventaire, à hauteur de 8 € HT par point lumineux répertorié,
- prend acte que cet inventaire, une fois validé par la commune et la FDEL, servira de base à un constat contradictoire mise à disposition des ouvrages ainsi qu'au calcul de la contribution initiale de la commune au service de maintenance apporté par la FDEL et prend acte de la possibilité, à cette étape du transfert de compétence, d'y renoncer par une nouvelle délibération,
- donne son accord pour la mise à disposition des ouvrages EP de la commune à la FDEL pour la durée de son adhésion, pour lui permettre d'exercer sa compétence,
- s'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au paiement de la contribution à verser à la FDEL,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette délibération et tout document à intervenir dans le cadre de cette délégation, en particulier le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

Exposition permanente oeuvres sur Carennac (N° DE_2024_038)

Exposition permanente oeuvres sur Carennac

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que beaucoup d'artistes ont peint notre village et ses lieux emblématiques et qu'il serait agréable d'exposer certaines copies de toile et de les partager avec nos visiteurs, et ce, de façon pérenne et à différents endroits du Centre Bourg.

Le projet mettrait en valeur cinq « œuvres majeures » :

- La Gravure d'Eugène GLUCK
- La Fête de Pietro de FRANCISCO
- Le tympan de de Pietro de FRANCISCO
- La Dordogne à Carennac de Félix VALLOTTON
- L'Hôte invisible de Georges Emiles LEBACQ

La taille des panneaux seraient de 120 X 180 cm avec traitement anti-UV et légende en surimpression.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De mettre en place cette exposition pour le printemps 2025
- de mettre au budget 2025 le montant de l'impression des œuvres

Délibération : adoptée

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Fait à Carennac le 13 novembre 2024*

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le 14 / 11 / 2024

et publié ou notifié

le 14 / 11 / 2024